

**Séance du 07 avril 2022**

Membres en exercice : **15**  
Présents : ..... 13  
Votants : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 0  
Abstention : ..... 0

**DCM N°15/2022**

7-1

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220407-202215FDL2022-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **sept avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, MARTINELLI Nicolas et WEBER Hélène**

2 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice et ISNARD Wilfried,**

1 Pouvoir : **MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

**OBJET : FISCALITE / VOTE DES TAUX 2022**

---- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2021, la perte de ressource liée au produit non perçu de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En 2021, le nouveau taux communal de référence est la somme du taux TFPB communal majoré de l'ex taux départemental soit **40.04 %**.

---- Les taux des impôts sur les ménages sur lesquels l'assemblée est, désormais, invitée à se prononcer est le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **DÉCIDE** d'augmenter les taux pour l'exercice 2022 de 0.50 point

✚ **VOTE** les taux suivants :

TAXES	Taux 2021	Taux 2022
<b>TAXE FONCIER BATI</b>	40.04 %	<b>40.54 %</b>
<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	56.37 %	<b>56.87 %</b>

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

René AVINENS

